

PREFECTURE DES ALPES MARITIMES  
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

COMMUNE de VILLEFRANCHE-SUR-MER

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour une canalisation sous-marine de pompage sur la commune de Villefranche-sur-Mer au profit de Sorbonne Université**

**Arrêté Préfectoral 2021/431 du 15 avril 2021**

**Du 17 mai au 18 juin 2021**

*AVIS et CONCLUSIONS*



Colomars, le 16 juillet 2021

## **Sommaire**

Chapitre 1 : Préambule	page 3
Chapitre 2 : Contenu du projet	page 4
Chapitre 3 : Organisation et Déroulement de l'Enquête	page 5
Chapitre 4 : Conclusions de l'enquête	page 9
Avis	page 12

## Chapitre 1 : Préambule

Le Maître d’Ouvrage est Sorbonne Université.

La demande de concession du Domaine Public Maritime (DPM), objet de ce présent dossier, vise donc les installations existantes et les installations futures.

L’IMEV bénéficiait d'une AOT jusqu'en 2018. A l'issu de celle-ci, l'institut à souhaité modifier ses installations. Il a été, en parallèle, convenu de titrer celle-ci avec un titre plus adapté à savoir une concession. Lors de la durée d’instruction, il a donc été délivré des occupations sans titres (OST) et non pas une AOT.

Le projet global répond à un double objectif :

- Pérenniser l’adduction d’eau de mer pour les besoins des aquariums et en améliorer la qualité par la ponction d’eau davantage en profondeur, vers le large, à -20 m.
- Mettre en place un système de pompes à chaleur à l’échelle de l’ensemble des bâtiments de l’IMEV.

Ce dossier correspond à la demande de concession du Domaine Public Maritime pour les installations futures liées au projet de nouvel émissaire en mer de l’IMEV.

Le pompage nouveau sera utilisé à **des fins ne générant aucun profit**.

## Chapitre 2 : Contenu du projet

L'**observatoire océanologique de Villefranche-sur-Mer** est une fédération de recherche de Sorbonne Université (université Pierre-et-Marie-Curie jusqu'en 2017), placée également sous la tutelle du centre national de la recherche scientifique (CNRS). Il se situe sur le port de la darse à Villefranche-sur-Mer dans le département des Alpes-Maritimes et accueille de nombreux chercheurs, enseignants-chercheurs, ITA et étudiants.

Afin de mettre en œuvre ses activités, l'institut de la mer à Villefranche (IMEV) exploite un dispositif de pompage d'eau de mer, ouvrage indispensable pour l'exercice de ses missions.

L'Institut se situe à l'interface entre terre et mer, au sein de la darse de Villefranche-sur-Mer.

De ses éléments constitutifs, un élément s'installe au sein du Domaine Public Maritime, il s'agit d'un pompage d'eau de mer, constitué d'une canalisation de 110 mm de diamètre mesurant 83 m de longueur. Elle traverse le chemin de ronde dans un ancien égout et se prolonge enterré en tranchée sous-marine à 0,5 m de profondeur ensouillée sur 20 mètres de longueur. Un regard de visite, en partie immergé, de forme carré de 1,10 m de côté, est construit à la laisse des eaux. Une crépine de pompage installée à 73 m au large du regard de visite. Ce conduit est fixé sur le fond marin par les flèches d'ancrage sur les 50 derniers mètres. La superficie d'emprise du regard et de la canalisation est de 2,10 m<sup>2</sup>. Cette surface correspond à la surface émergée. Depuis le 11 janvier 2017, ces surfaces se situent sur le DPP.

L'embarcadère (constitué d'un ponton maçonné semi-circulaire se projetant en mer de 15 m de diamètre et de 84 m<sup>2</sup> d'emprise au sol), qui faisait partie de la dernière autorisation d'occupation temporaire, échue le 31 décembre 2017, a été inclus dans le périmètre du DPP le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Chapitre 3. Organisation et déroulement de l'enquête**

Je soussigné Raoul DUFFAUD,  
Chef de Projet International EDF GDF, retraité,  
Demeurant au 88 Rte d'Aspremont 06670 COLOMARS.

Cette enquête, «Relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour une canalisation sous-marine de pompage sur la commune de Villefranche/Mer au profit de Sorbonne Université », a été demandée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), pour le compte de Sorbonne Université, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, par courrier demandant la nomination d'un commissaire en date du 15 février 2021.

Avoir été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur :

- Par Madame le Président du Tribunal Administratif de NICE,
- Par décision du 26 février 2021
- N° E21000004/06
- Pour procéder à une enquête publique décrite ci-dessous

**Certifie n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel dans cette enquête, qui pourrait faire suspecter de mon indépendance ou de mon impartialité.**

- La mise à l'enquête publique s'est faite :
  - Par l'arrêté Préfectoral, suite à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en date du 15 février 2021 portant n° 2021/431, signée par Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture des Alpes Maritime Monsieur Philippe LOOS
  - Pour procéder : à une enquête publique en vue de l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour une canalisation sous-marine de pompage sur la commune de Villefranche-sur-Mer au profit de Sorbonne Université
  - Pour une durée de 33 jours du 17 mai au 18 juin 2021 inclus.

Cette enquête est régie principalement par les textes suivants :

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants relatifs au champ d'application des enquêtes publiques;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ( CGPPP), notamment les articles R.2124-1 à R.2124-12 concernant les concessions d'utilisation du domaine public maritime;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-23 à 24 et R.121-5 et 6 relatifs à la préservation des espaces remarquables ou caractéristiques;

- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement;
- Vu la demande formulée par Sorbonne Université sollicitant l'octroi d'une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour une durée de 30 ans, destinée à l'aménagement, l'utilisation et à l'entretien d'une canalisation sous-marine de pompage en date du 06 juin 2020;
- Vu l'avis conforme favorable du Commandant de la zone maritime Méditerranée du 27 août 2020;
- Vu l'avis conforme favorable du préfet maritime en date du 26 novembre 2020 émis au titre des dispositions de l'article R.2124-56;
- Vu le procès-verbal de la commission nautique locale qui s'est tenue le 10 septembre 2020;
- Vu l'avis du Service Territorial Architecture et Patrimoine en date du 02 octobre 2020;
- Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 14 octobre 2020;
- Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes du 04 janvier 2021 fixant le montant de la redevance domaniale de la concession d'utilisation du domaine public maritime ;
- Vu le courrier demandant la nomination d'un commissaire enquêteur à Madame la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 12 février 2021;
- Vu la décision n° E21000004/06, en date du 01 mars 2021, de Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Nice portant désignation d'un commissaire-enquêteur;
- Considérant que le dossier établi par le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes peut, en l'état de la procédure, être soumis à enquête publique

### **Publicité et information du public**

Un avis contenant les principales dispositions du présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Villefranche, et éventuellement par tout autre procédé, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de la commune et est certifié par lui.

Ces affiches sont visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête est en outre, par les soins du préfet des Alpes-Maritimes, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Alpes-Maritimes, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

Dans les journaux :

- Nice Matin
- Les Petites affiches

Respectivement les :

- Nice Matin en date du 22 avril et 20 mai 2021
- Pour les Petites Affiches du 16 au 22 avril et du 14 au 28 mai 2021

L'avis d'enquête a été également publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr> (Les services de l'État dans les Alpes-Maritimes – Publications – Enquête publique) et sur le site internet de la commune <https://villefranche-sur-mer.fr/enquetes-publiques/>

Le certificat d'affichage a été établi par la Mairie de Villefranche sur Mer et signé par Monsieur le Maire Christophe TROJANI, en date du 29 avril 2021.

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes prescrites, la publicité réglementaire ayant été respectée.

### **Permamence du Commissaire Enquêteur**

En ma qualité de Commissaire Enquêteur, je me suis tenu à la disposition du public à la Mairie de Villefranche sur Mer.

- le lundi 17 mai 2021 de 9h à 12h et de 13h à 16h30,
- le mercredi 2 juin 2021 de 9h à 12h et de 13h à 16h30,
- le vendredi 18 juin 2021 de 9h à 12h et de 13h à 16h30

- ..../....

Au préalable, une visite sur la commune, le 13 avril 2021, m'a permis de mieux comprendre la demande relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour une canalisation sous-marine de pompage sur la commune de Villefranche-sur-Mer au profit de Sorbonne Université et pouvoir appréhender la réalité des problèmes.

Tout au long de l'enquête publique, 2 associations ont émis 9 observations collectées sous le registre regroupant ces dernières :

- Par dématérialisation (D) 9 observations (reçues dans les bureaux de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer) exprimées par l'association ASPONA et des Amis du Val Rahmeh.

## Chapitre 4 : Conclusions de l'enquête

**Sur le plan formel**, le dossier de demande relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour une canalisation sous-marine de pompage sur la commune de Villefranche-sur-Mer au profit de Sorbonne Université

J'ai eu un dossier complet de la part de la DDTM.

Le dossier soumis à l'enquête comprenait les pièces énumérées dans le dossier rapport d'enquête publique.

**Sur le plan procédure**, l'instruction de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports est régie par le code général de la propriété des personnes publiques (article R.2124-1 à R.2124-12), pour une canalisation sous-marine de pompage sur la commune de Villefranche-sur-Mer au profit de Sorbonne Université pour ce qui concerne le déroulement de l'enquête publique, ont été régulièrement appliquées.

L'accueil a été dans un bureau de la commune de Villefranche-sur-Mer à la Citadelle 06230.

Le principal objectif de cette enquête publique est :

La demande de concession du Domaine Public Maritime (DPM), objet de ce présent dossier, vise donc les installations existantes et les installations futures.

L'IMEV bénéficiait d'une AOT jusqu'en 2018. A l'issue de celle-ci, l'institut a souhaité modifier ses installations. Il a été, en parallèle, convenu de titrer celle-ci avec un titre plus adapté à savoir une concession. Lors de la durée d'instruction, il a donc été délivré des occupations sans titres (OST) et non pas une AOT.

Le projet global répond à un double objectif :

- Pérenniser l'adduction d'eau de mer pour les besoins des aquariums et en améliorer la qualité par la ponction d'eau davantage en profondeur, vers le large, à -20 m.
- Mettre en place un système de pompes à chaleur à l'échelle de l'ensemble des bâtiments de l'IMEV.

Ce dossier correspond à la demande de concession du Domaine Public Maritime pour les installations futures liées au projet de nouvel émissaire en mer de l'IMEV.

Le pompage nouveau sera utilisé à **des fins ne générant aucun profit**.

Cet observatoire est une fédération de recherche de Sorbonne Université (université Pierre-et-Marie-Curie jusqu'en 2017), placée également sous la tutelle du centre national de la recherche scientifique (CNRS). Il se situe sur le port de la darse à Villefranche-sur-Mer dans le département des Alpes-Maritimes et accueille de nombreux chercheurs, enseignants-chercheurs, ITA et étudiants.

L'observatoire remplit cinq missions principales :

- Recherche : les activités de recherche sont conduites à l'observatoire dans des laboratoires constitués en unités mixtes de recherche CNRS/SU. Les thématiques sont la biologie cellulaire et du développement (laboratoire de biologie du développement - UMR 7009), et l'océanographie, avec ses composantes biologiques, physiques et chimiques (laboratoire d'océanographie de Villefranche-sur-Mer - UMR 7093).
- Enseignement : des enseignements au titre des cursus de formation de Sorbonne Université dans les disciplines de l'océanographie, des géosciences et de la biologie du développement sont assurés à l'observatoire par une équipe d'enseignants-chercheurs. Des stages spécialisés sont également organisés avec des établissements partenaires, ainsi que des écoles d'été thématiques.
- Observation : l'observatoire est reconnu par le ministère comme un observatoire des sciences de l'univers (OSU). À ce titre, il a pour mission de contribuer aux progrès de la connaissance par l'acquisition de données d'observation, par le développement et l'exploitation de moyens appropriés, ainsi que de mettre en place des programmes en vue de l'exploitation et de la protection du milieu océanique dans une perspective pluridisciplinaire.
- Médiation scientifique : l'observatoire développe des actions éducatives et propose des activités spécifiques au grand public et, en particulier, aux jeunes.
- Accueil : l'observatoire constitue l'un des principaux campus français en sciences de la mer.

#### Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- **Considérant** que les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage sur les panneaux légaux administratifs de la commune de Villefranche-sur-Mer
- **Considérant** que cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête,
- **Considérant** que le dossier, de demande relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour une canalisation sous-marine de pompage sur la commune de Villefranche-sur-Mer au profit de Sorbonne Université, mis à l'enquête a été dans des conditions permettant une bonne information de la population et que sa composition tout comme son contenu est conforme aux textes en vigueur,
- **Considérant** que les permanences se sont déroulées dans de bonne condition d'organisation

#### Sur le fond de l'enquête :

- **Considérant** que 2 associations ASPONA et des Amis du Val Rahmeh ont montré un intérêt certain à la demande relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour une canalisation sous-marine de pompage sur la commune de Villefranche-sur-Mer au profit de Sorbonne Université et l'association ASPONA n'a pas donné d'avis défavorable, **donc cette demande relève de l'intérêt général**,
- **Considérant** que les 8 PPA ont donné un avis favorable à cette demande,
- **Considérant** que l'Arrêté de la DREAL Service Biodiversité, Eau et Paysages portant sur la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées dans le cadre d'un projet de remplacement d'un pompage d'eau de mer à l'Observatoire Océanographique de Villefranche-sur-Mer, en date 24 avril 2020 portant n° 2020/256

et signé par monsieur le Préfet des Alpes maritimes Bernard GONZALEZ, qui stipule en son Article 6 : « La présente dérogation est accordée pour la durée des travaux liés au projet, dans la limite de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté »

- **Considérant** que la canalisation existante est aujourd'hui entièrement recouverte d'herbier de posidonie et son emplacement n'est trahie que par l'unique regard à mi-chemin. Les travaux étant ponctuels, seuls les regards qui émergent du fond marin présentent une réelle modification sur le long terme (après recolonisation par les herbiers de posidonie de la souille).
- **Considérant** que le procédé retenu sur le milieu naturel est par définition réversible puisqu'il s'agit d'un ensouillage de la canalisation d'adduction d'eau de mer (la souille de l'ancienne canalisation est aujourd'hui complètement recouverte d'herbier).
- **Considérant** que l'impact du projet au sein du DPM sur l'environnement est centré sur la destruction d'herbiers de posidonies. Dans le cadre du dossier de demande de dérogation, un suivi des herbiers est prévu. Il s'agit de la Mesure d'Accompagnement (MA) : Evolution des herbiers de Posidonies par un plan de suivi des populations de posidonies réimplantées suite à l'ensouillage de la canalisation fera l'objet d'une attention particulière avec un suivi triennal, à n+1, n+2 et n+3, et suivront ensuite le suivi global dans le cadre décennal.
- **Considérant** que le projet présenté ne se trouve pas dans la zone NATURA 2000.
- **Considérant** que dans la partie ouest (zone portuaire), les fonds de la rade de Villefranche-sur-Mer sont relativement dégradés et ont été exclus de la ZNIEFF.
- **Considérant** que le projet présenté est hors de la zone d'étude de la ZMEL.

**En Foi de quoi, j'ai l'honneur d'émettre**

**Un Avis Favorable**

**Au Projet de demande relative à l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour une canalisation sous-marine de pompage sur la commune de Villefranche-sur-Mer au profit de Sorbonne Université**

**Favorable car, le projet présenté, répond à un double objectif :**

- **Pérenniser l'adduction d'eau de mer pour les besoins des aquariums et en améliorer la qualité par la ponction d'eau davantage en profondeur, vers le large, à -20 m.**
- **Mettre en place un système de pompes à chaleur à l'échelle de l'ensemble des bâtiments de l'IMEV.**

**Favorable car, ce projet est dans le respect de l'Environnement, de NATURA 2000, ZNIEFF et autres normes communales, départementales et régionales.**

Fait à Colomars, le 16 juillet 2021  
Raoul DUFFAUD  
Chef de projet International EDF/GDF  
Retraité  
Commissaire-enquêteur

